

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 20 mars 2025 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. VINGTANS René, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : VINGTANS René, SIMONETTO Katia, RESLINGER Pierre, KARDACH Marie-Annick, HUWER Laurent, KANNENGIESSER Gilles, KONIECZNY Virginie, JAGER Jean-Paul, COURS Olivier, WIRTZLER Donatella, GUEBEL Patrick.

Absents représentés : WALKOWIAK Gabriel par RESLINGER Pierre

Absent excusé : SKICA Christian, LAZZARO Aline.

Absents non excusés : -

Mme SIMONETTO Katia est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

0. Informations
- 2025-03-01 Approbation du PV de la séance du 25 février 2025 et signatures
- 2025-03-02 Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal
- 2025-03-03 Affectation des résultats 2024 – Budget principal
- 2025-03-04 Fiscalité directe : taux des taxes locales 2025
- 2025-03-05 Vote du budget primitif 2025 – Budget principal
- 2025-03-06 Renouvellement convention de partenariat avec La Poste pour l'agence postale communale
- 2025-03-07 Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités
- 2025-03-08 Motion pour une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'état et la CANSSM Filiéris pour la période 2025-2028
- 2025-03-09 Demande d'aide financière de l'association chiens guides de l'Est

0. Informations.

M. Vingtans informe les élus :

- les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.
- chasse aux œufs à l'école le 24 avril
- journée des artistes 18 mai

2025-03-01 Approbation du PV de la séance du 25 février 2025 et signatures.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 11 (1 procuration) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2025-03-02 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de DIESEN ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de DIESEN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- **BUDGET PRINCIPAL**

Le compte financier unique est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Pour l'exercice 2024, les comptes sont donc arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2024	632.392,81 €	Réalisé en 2024	767.536,17 €
		<i>PM/ Excédent 2023</i>	
		<i>reporté</i>	188.662,26 €
Total	632.392,81 €	Total	767.536,17 €
		EXCEDENT 2024 (R002)	135.143,36 €
		RESULTATS 2024	323.805,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2024	208.978,82 €	Réalisé en 2024	67.966,24 €
		<i>PM/ Résultat 2023</i>	
		<i>reporté</i>	351.111,74€
Total	208.978,82 €	Total	67.966,24 €
		DEFICIT 2024 (R001)	- 141.012,58 €
		RESULTATS 2024	210.099,16 €
Restes à réaliser 2024	268.727,00 €	Restes à réaliser 2024	0,00 €

M. Vingtans quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** par 11 voix POUR, dont 1 par procuration

- d'approuver le compte financier unique 2024

- de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 (1 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-03-03 Affectation des résultats 2024

Vu les articles R.2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales,

• BUDGET PRINCIPAL

Suite à l'arrêt des comptes de l'exercice 2024, le compte administratif fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 351.111,74 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 188.662,26 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de 210.099,16 €

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de 323.805,62 €

Restes à réaliser :

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 268.727,00 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 268.727,00 € et de ce fait il est nécessaire de procéder à une affectation en investissement via le c/ 1068 à concurrence de 58.627,84 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement de 265.177,78 € sera maintenu en excédent de fonctionnement ligne 002.

Votants : 11 (1 procuration) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2025-03-04 Fiscalité directe : taux des taxes locales 2025

Monsieur Vingtans présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Vingtans propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,12 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,27 %**

- taxe d'habitation : **17,44 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 11 (1 procuration) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2025-03-05 Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-03-03 du 4 mars 2024 portant sur les délégations consenties au Maire ;

Vu le Compte Financier unique 2024 de la commune ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Diesen pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 développée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

- de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses : **260.853,00 € (529.580,00 € avec 268.727,00 de reste à réaliser)**

Recettes : **529.580,00 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **920.559,00 €**

Recettes : **920.559,00 €**

Votants : 11 (1 procuration) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2025-03-06 Renouvellement convention de partenariat avec la Poste pour l'agence postale communale

Monsieur Vingtans fait part à l'assemblée que la convention signée avec la Poste arrive à échéance le 1^{er} septembre 2025.

Il explique que dans le nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre la poste, l'association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 à 9 ans non reconductible
- l'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12h
- l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.

- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Il est proposé au conseil de renouveler la convention pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités de gestion,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée.

Votants : 11 (1 procuration) Pour : Contre : - Abstention : -

2025-03-07 Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-2 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 01/07 au 31/08/2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2 du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur Vingtans et après en avoir délibéré le conseil municipal ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 15 jours en application de l'article L 332-23-2 du code précité.
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour participer à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti et non bâti.
 - Fixe la rémunération au 1^{er} échelon de la grille C1 du grade d'adjoint technique territorial

Les conditions d'embauche sont :

- 17 ans révolus au moment de l'entrée en fonction
- Ne pas avoir bénéficié au sein même de la commune, d'un emploi similaire auparavant
- Etre domicilié dans la commune ou rue de Diesen à Porcellette ou être en garde alternée chez un parent domicilié à Diesen
- Les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie avant le 30 avril 2025.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants : 11 (1 procuration) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2025-03-08 Motion pour une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'état et la CANSSM Filiéris pour la période 2025-2028

Monsieur Vingtans fait lecture à l'assemblée du courrier reçu des syndicats des mineurs concernant la fin de la Convention d'Objectif et de Gestion en 2024 et la non autorisation du Ministère de la Santé de la conclusion d'une nouvelle COG.

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles.

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées.

Le Conseil municipal demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations. »

Votants : 11 (1 procuration) Pour : 12 Contre : - Abstention : -

2025-03-09 Demande d'aide financière de l'association chiens guides de l'Est

Monsieur Vingtans fait part à l'assemblée de la demande réceptionnée de l'association chiens guides de l'Est. Cette association joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes aveugles et malvoyantes. Elle est reconnue de mission d'utilité publique, elle œuvre chaque jour pour leur offrir plus d'autonomie et de sécurité dans leurs déplacements. Grâce à ses deux centres, situés à Cernay (68) et à Woippy (57), l'association est au plus proche de ses bénéficiaires auxquels elle remet gratuitement des chiens guides ainsi que des cannes blanches électroniques. Cette mission repose exclusivement sur la générosité des donateurs et l'engagement des bénévoles car l'association ne perçoit aucune subvention de l'Etat. Le coût moyen d'un chien guide s'élève à 25.000€ et celui d'une canne électronique à 5.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas verser d'aide à cette association.

Votants : 11 (1 procuration) Pour : 4 Contre : 7 Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 18h50.

Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gabriel Walkowiak", is written over a horizontal line.